

Mise en place d'un système de vidéosurveillance dans les lieux de travail

Décision :
350-AU-2013

1

Formulaire F-214

2

Pictogramme* informant sur la vidéosurveillance

3

Contrat de sous-traitance (si concerné)

4

Les emplacements des caméras de surveillance

5

Copie d'autorisation d'exercer

* Affiche ou un visuel d'information obligatoire qui signale clairement aux personnes qu'elles sont dans une zone surveillée par des caméras.